

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_012A

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Narciso VILACA pouvoir à Nadège MOREAU
Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Stéphane COULON pouvoir à Luc CHAUVIN
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER
Isabelle VATELOT pouvoir à Mathéo GOURDON
Stéphane BIDEET pouvoir à Sandra BELLANGER
Samuel BELANGER pouvoir à Yvette DE BARROS
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN
Sandrine LE GALL pouvoir à Ariel YARIV
David MAINGUY pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Monsieur Philippe BOURSIER a été désigné secrétaire de séance.

ACCOMPAGNEMENT CEREMA SUR RENATURATION FRICHE DES TARARES A BOTZ EN MAUGES

Madame G. GABORY, élue référente pour le programme Petites Villes de Demain, rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire de la friche des Tarares située sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.

Après l'acquisition de cette ancienne usine en 2008, des travaux de démolition / dépollution ont été engagés. En raison des pollutions restantes sur l'emprise, un plan de gestion a été réalisé, de manière à définir les conditions d'évolution possibles.

Grâce au programme Petites Villes de Demain, l'État a financé l'organisation d'un atelier flash, qui s'est déroulé du 13 au 15 décembre 2023. Dans une démarche participative, cet atelier a conclu à :

- l'objectif d'affecter le bâtiment à un usage économique et convivial, qui pourrait valoriser les savoir-faire ;
- la nécessité de transformer le terrain pollué à l'arrière du bâtiment en un espace végétalisé qui puisse apporter une plus-value à la population locale.

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre le bâtiment à Mme PICHON Adeline pour y exercer son activité de sculpteure sur plastique. La Commune est restée propriétaire du terrain situé à l'arrière, pour une superficie de 7 700 m².

Dans le respect des objectifs fixés lors de l'atelier flash, la Commune souhaite engager un projet de renaturation de cet espace, pour répondre aux objectifs suivants :

- supprimer la « verrue » que constitue cet espace abandonné ;
- traiter la pollution à terme ;
- disposer d'un site de renaturation en tant que compensation foncière dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- envisager de retrouver le caractère naturel de l'espace pour lui donner une vocation récréative et pédagogique.

Pour mettre en œuvre ce projet innovant à l'échelle du territoire, la Commune a besoin d'être accompagnée par des experts. C'est la raison pour laquelle elle a sollicité un soutien auprès des partenaires du programme Petites Villes de Demain. L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ont proposé de mener une mission d'accompagnement prise en charge à 50 % par leurs financements.

Cette mission prévoit quatre étapes :

1. Analyse des enjeux en matière de gestion du site (tranche ferme) ;
2. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des analyses complémentaires (tranche conditionnelle selon besoin identifié en phase 1) ;
3. Appui à la définition du scénario de réaménagement du site (tranche ferme) ;
4. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des premières expérimentations de renaturation (tranche conditionnelle selon choix d'aménagement retenu en tranche 3).

Le calendrier d'intervention s'étale de mai 2026 à juin 2027.

Le coût total de cette mission d'appui est de 28 800 € TTC, dont 14 400 € à la charge de la Commune.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment son objectif de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité ;

VU l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 25 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 avril 2026 ;

*M. Timothée Debrard a donné sa procuration à Mme. Isabelle Bureau.
M. Debrard est élu intéressé car il travaille à l'ANCT, Mme Bureau s'abstient donc pour lui.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	64

DÉCIDE DE :

- Valider l'engagement d'une mission d'appui de l'ANCT et du CEREMA pour le projet de renaturation de la friche des Tarares à Botz-en-Mauges, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- Approuver la convention.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Directeur Général de l'ANCT et le Directeur de la Direction territoriale Ouest du CEREMA, ainsi que ses éventuels avenants.
- Autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 64
(dont 14 pouvoirs)*

Signé le 24 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON